

214C0916
FR0000121568-OP015-A03

27 mai 2014

Communiqué sur la société

Prorogation de l'offre publique d'achat visant les titres de la société

CLUB MEDITERRANEE

(Euronext Paris)

Complément à D&I 214C0875 du 23 mai 2014

L'Autorité des marchés financiers a pris connaissance du communiqué publié, le 26 mai 2014, à sa demande par la société Investindustrial Development SA, selon lequel cette dernière a notamment indiqué avoir décidé « d'engager les moyens nécessaires au lancement d'une éventuelle offre publique sur CLUB MEDITERRANEE [...] », laquelle « ne pourrait être déposée qu'à l'issue de due diligence satisfaisantes lui ayant donné accès aux mêmes informations que celles dont ont bénéficié les initiateurs de l'offre en cours, y compris les informations à disposition des dirigeants associés à l'offre, mises à jour à la date des due diligences » et « serait également conditionnée à l'autorisation finale du conseil d'administration et du comité d'investissement d'Investindustrial, ainsi qu'à la recommandation favorable du conseil d'administration de CLUB MEDITERRANEE [...] ».

L'Autorité a aussi pris connaissance du communiqué publié, le 26 mai 2014, à sa demande par la société Strategic Holdings, selon lequel cette dernière « pourrait ainsi envisager de s'associer à Investindustrial, en tant qu'actionnaire minoritaire dans une société d'acquisition qui pourrait être mise en place par Investindustrial [et], dans une telle hypothèse, [...] agir de concert avec Investindustrial ».

Le collège de l'Autorité des marchés financiers, réuni le 27 mai 2014, a fixé, conformément à l'article 223-33 de son règlement général, la date à laquelle la société Investindustrial Development SA devra au plus tard, seule ou de concert, déposer un projet d'offre publique visant les titres CLUB MEDITERRANEE.

Cette date est **le 30 juin 2014 à 18 heures**.

A défaut du respect de cette échéance, aux termes de l'article 223-35 du règlement général, Investindustrial Development SA, seule ou de concert, sauf à justifier de modifications importantes dans l'environnement, la situation ou l'actionnariat de CLUB MEDITERRANEE, ne pourra procéder au dépôt d'un projet d'offre avant l'expiration d'un délai de 6 mois.

En application de l'article 231-34 du règlement général, l'Autorité des marchés financiers a décidé de proroger l'offre publique visant les titres CLUB MEDITERRANEE et arrêtera son calendrier modifié ultérieurement.